

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/11/178

**Objet** : 178 - Marché n° VN24057 –Convention de partenariat entre L'Orchestre d'Harmonie de Vire et la Commune de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville,

### Décide

- De signer la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire, 2, rue des Cordeliers, 14500 Vire, représenté par son président
- De confier à L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire la réalisation de :
  - ❖ La production de quatre accompagnements musicaux lors des cérémonies patriotiques de la ville dans le respect de la réglementation protocolaire.
  - ❖ La réalisation de deux concerts en lien avec la programmation culturelle de la ville

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat.

La durée globale de la convention est de 4 ans à compter du 1er novembre 2024.

Les modalités de prise en charge financière sont les suivantes :

- ❖ Le prix forfaitaire d'un accompagnement musical pour les cérémonies patriotiques est fixé à 500 euros.
- ❖ Le prix forfaitaire d'un concert dans le cadre d'une action de promotion culturelle est fixé à 1 450 euros.

Le montant total du contrat pour la réalisation de ces six prestations est donc de 4 900 euros par an.

Fait à Vire Normandie, le 7 novembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241107-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024  
Publication : 07/11/2024

PLe présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. our l'autorité compétente par délégation

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/11/178 du 7 novembre 2024

